

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN**



ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE TRANCHE 2 ET TRANCHE 3

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tranches 2 et 3 Modifications en cours d'exécution du marché 2016-24

A - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la tranche 2

B – Modification en cours d'exécution marché de maîtrise d'œuvre 2016-24 faisant suite à la modification du programme de travaux de la tranche 3 sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie



Rapport n° 400 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Ce rapport comprend deux parties et concerne la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les tranches 2 et 3 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

En commission d'appel d'offres, nous avons été un peu curieux afin de savoir comment est-ce que cela se passait et nous avons rajouté à votre cahier de rapports un plan qui est très utile, pour voir, à peu près, comment cela s'est passé entre les tranches 2 et 3.

A - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la tranche 2

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, tranches 2 et 3 faisant suite à la procédure d'appel d'offres. Ce marché a été conclu, selon la loi MOP en vigueur en 2016, avec le groupement de maîtres d'œuvre INEVIA/ENET DOLOWY, sachant que le mandataire de ce groupement est le cabinet INEVIA.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu à prix provisoire conformément à la réglementation car le coût du montant prévisionnel n'était pas précisément connu, celui-ci nécessitant la réalisation d'études au niveau de l'avant-projet pour être définitif. La rémunération du maître d'œuvre est donc assise sur une enveloppe financière prévisionnelle définie par le maître d'ouvrage. Par conséquent, au terme de la réalisation des études et du coût prévisionnel des travaux plus proche de la



réalité, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Concernant la tranche 2, lors de l'établissement du PRO (études de projet), la zone d'activité située au Nord de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie était initialement prévue en tranche 3 mais la commercialisation de la ZAC du Bois Ribert étant presque achevée, le maître d'ouvrage Aménageur a demandé une modification de la planification de cette partie économique et de l'insertion en tranche 2.

Aussi, l'estimation des travaux en phase PRO pour cette tranche 2 d'un montant de 3.346.000 € HT (décembre 2017) est passé à un montant de 5.481.500 € HT à la remise du DCE.

De ce fait, la rémunération définitive du maître d'œuvre, en conservant le même taux de rémunération, passe de 165.627 € HT à **271.334,25 € HT**.

Par ailleurs, l'implantation d'un EHPAD en lieu et place du secteur initialement prévu pour accueillir des maisons de ville nécessite des travaux de dévoiement de réseaux pour un montant de 140.000 € HT. Ces travaux non prévus initialement entraînent une prestation supplémentaire demandée à la maîtrise d'œuvre pour un coût de de **6.930 € HT** (avec un taux de rémunération identique de 4,95%).

La rémunération globale pour l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 comportant la fixation du forfait définitif de rémunération d'une part et la rémunération de la prestation complémentaire demandée au maître d'œuvre d'autre part, se trouve portée à la somme de 278 264,25 € HT

Cette question a été examinée par la commission Urbanisme-Aménagement Urbain –Embellissement de la ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mardi 5 novembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, également, le mardi 12 novembre 2019 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci-dessus permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la tranche 2 de ladite ZAC,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2019 et suivants - chapitre 011, article 6045.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit dans le point A de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le marché initial conclu peut maintenant être arrêté avec des chiffres définitifs.*

Ainsi pour la tranche 2, la rémunération s'élève à 271 334,25 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°395)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~~~~~

B – Modification en cours d'exécution marché de maîtrise d'œuvre 2016-24 faisant suite à la modification du programme de travaux de la tranche 3 sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans ce même marché de maîtrise d'œuvre, est également prévue la réalisation des travaux de la tranche 3.

Sur celle-ci, il avait été prévu une typologie urbaine qui n'a pu être mise en œuvre du fait de l'accueil, en tranche 1, d'un EHPAD d'intérêt général.

Il est nécessaire donc, dans la tranche 3, de retrouver cette mixité urbaine, et de faire évoluer le programme d'aménagement pour répondre au besoin de la population.

Ainsi, cette tranche 3 doit accueillir l'ensemble des maisons de ville et compléter l'offre de logements dans le cadre du parcours résidentiel prévu dans le programme général de la ZAC, comportant également une réflexion sur l'évolution du logement collectif, pour y accueillir du logement intermédiaire.

Ces modifications obligent à effectuer une modification du programme d'aménagement de la tranche 3.

Ainsi, l'estimation des travaux, en tenant compte que le secteur économique a basculé en tranche 2, passe d'un montant estimé de 4.686.000 € HT (en phase PRO décembre 2017) à un montant prévisionnel de travaux de 3.500.000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de demander à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'effectuer une étude complète pour cette tranche 3 (esquisse, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, ...).

L'article 30 du décret 93-1268 du 29 décembre 1993, décret d'application de la Loi MOP, permet en cas de modification du programme de rectifier le taux de rémunération du maître d'œuvre. Compte tenu de la complexité du projet et de la réalisation d'une nouvelle étude de cette tranche, il est proposé un taux de rémunération de 6,5 % sur le montant prévisionnel en lieu et place du taux initial de 4,95 %. Le montant de rémunération pour cette tranche 3 sera d'un montant de **227.500 € HT** (pour mémoire le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour cette tranche 3 était de 227 271,00 € HT).

Cette question a été examinée par la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville-Environnement-Moyens techniques-Commerce du mardi 5 novembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, également, le mardi 12 novembre 2019 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci-dessus.
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019 et suivants, chapitre 011, article 6045.

Monsieur HÉLÈNE : *La modification en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 fait passer la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 227 271,00 € à 227 500,00 €, c'est-à-dire à peu près pareil, et le tout, hors taxe.*

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Monsieur GILLOT : *Si je peux me permettre de compléter, en fait, cette modification est liée au fait d'une commercialisation très rapide de nos espaces économiques et en particulier, de la ZAC Bois Ribert et donc il a fallu faire passer la tranche 3 en tranche 2, c'est-à-dire plus rapidement, la partie économique de Central Parc.*

C'est la raison pour laquelle il y a eu ces modifications.

Monsieur HÉLÈNE : *Tout à fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°396)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,
Exécutoire le 26 novembre 2019.



TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

**Constitution d'un groupement de commandes entre
Tours Métropole Val de Loire et les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours,
Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, la Riche
et le Syndicat de Mobilités de Touraine
Adhésion de la ville
Approbation de la convention constitutive et désignation du coordonnateur**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les communes de Fondettes, Joué-les-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint Avertin, Tours, La Riche, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de voirie.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en travaux de voirie.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, le Syndicat des mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de voirie,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Afin de simplifier les démarches administratives et obtenir des prix plus compétitifs pour tout ce qui est réalisation de travaux d'entretien de voiries, il vous est proposé dans ce rapport de constituer un groupement de commandes et de mutualiser nos commandes, entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, la Riche et le Syndicat de Mobilités de Touraine.*

Ceci nous permettra donc d'avoir des démarches plus simples et plus rapides et des prix plus compétitifs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°397)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~ ~ ~



RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2018

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 5 novembre 2019 et bilan annuel 2018



Rapport n° 402 :

A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *C'est un grand moment annuel. C'est vraiment un marronnier, car tous les ans on y a droit. Chaque année, à la même époque, je vous présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, en ce qui concerne le gaz, les déchets, l'eau et l'assainissement pour l'année 2018.*

Vous avez tous reçu le DVD qui reprend tout l'ensemble.

Au niveau du gaz, j'insisterais, par exemple, sur le fait que nous avons 5 125 abonnés en 2018, contre 5 279 en 2019. C'est donc une croissance régulière d'une centaine d'abonnés par an. Les canalisations sont de plus en plus sûres car elles sont faites en polyéthylène et la fonte a quasiment disparu.

Ce qui est remarquable, c'est le nombre très faible de dommages aux installations. Depuis depuis plusieurs années, on mène une campagne assez forte, de sensibilisation, à la fois de nos agents, et des entreprises qui travaillent pour nous, de façon à ce qu'ils fassent des déclarations de travaux et que GrDF puisse nous renseigner, sur la présence ou non, de tuyaux de gaz.

Donc, aujourd'hui, nous en sommes à uniquement deux ou trois dommages sur des installations, par an.

Voilà en ce qui concerne le gaz.

Monsieur BRIAND : *Pas de question sur le gaz ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°398)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.





B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *Au niveau des déchets, là, on peut presque se remettre une médaille étant donné que la Métropole est l'une des collectivités où les habitants, c'est-à-dire, nous-mêmes, trions le mieux, avec 52 % des déchets valorisés.*

Monsieur BRIAND : *L'objectif d'Etat était de 45 %.*

Monsieur GILLOT : *Oui, donc on est très bon. Il faut dire que les déchets « verre » nous aident un peu. Il y a quand même un chiffre important, c'est celui du verre. Nous trions 8 000 tonnes par an de verre. Si vous faites un petit calcul, à 400 grammes la bouteille, cela fait 20 millions de bouteilles.*

Nous avons quand même 227 000 bacs, qui, parfois, encombrant nos trottoirs. J'en profite pour rappeler qu'il serait bon, si possible...évidemment, je sais que ce n'est pas si facile...de rentrer les bacs, étant donné que les trottoirs encombrés, pour les personnes à mobilité réduite, c'est très ennuyeux.

C'est vrai que lorsque vous partez le matin et que vous ne rentrez que le soir, c'est un peu compliqué.

Et puis un projet important : un nouveau centre de tri qui sera, lui, interdépartemental, aux horizons de 2022, du côté de Parçay Meslay.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°399)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.



C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *L'eau est maintenant de la compétence de la Métropole, ce qui, d'ailleurs, a un double avantage. Cela évite de puiser de trop dans le cénomanien, étant donné que les réseaux vont être interconnectés. Cela permet à la fois, d'éviter de grosses fuites, et de court-circuiter les zones un peu ennuyeuses. On profite ainsi des eaux de la nappe alluviale de la Loire. C'est beaucoup moins gênant au niveau de l'environnement, plutôt que d'aller puiser dans une eau qui se renouvelle au bout de plusieurs siècles.*

Donc, ici, à Saint-Cyr-sur-Loire, de toutes façons, on a toujours puisé dans les eaux alluviales. On a un seul puits dans le cénomanien en cas de problème, comme cela a été le cas lors de la pollution il y a plusieurs années.

L'eau distribuée est correcte et tout à fait conforme à 100 %. Toutes les analyses sont faites régulièrement.

Le tarif de l'eau est resté stable, exactement à 341,04 € les 120 m³. Je vous rappelle que c'est la consommation habituelle d'un ménage.

Sur Saint-Cyr-sur-Loire nous avons 213 kilomètres de conduites d'eau. Un effort sera certainement à faire au niveau de la Métropole afin d'accélérer le renouvellement de ces conduits.



Production d'eau annuelle sur la Métropole : 21 millions de m³ .

Monsieur le Maire : *Juste un petit mot... c'est un vrai sujet. D'abord parce que tous les réseaux étaient indépendants et non interconnectés. Il faut le faire d'autant plus qu'on trouve des traces de pesticide. Les quantités ne sont pas encore nocives mais subsistent tout de même dans l'eau. Ce sont des produits qui ont été versés il y a 50 ans. Le temps que cela descende et que ça traverse. Donc, l'interconnexion a de l'importance.*

Le deuxième des points, c'est que tous les réseaux n'en sont pas au même niveau et il y a une déperdition d'eau importante entre la quantité d'eau produite, et l'eau réellement distribuée.

Il va falloir avoir une politique de réfection sur les réseaux car en moyenne, c'est une réfection tous les 90, 100 ans. Il faut tomber à une révision des réseaux à 50 ans pour que ce soit à peu près tenu...donc c'est un vrai enjeu et un vrai travail important.

Monsieur GILLOT : *Dernier point sur l'assainissement. Cela concerne 17 millions de m³, donc vous voyez la différence avec l'eau produite. Effectivement, il y a tout ce qui sert à l'arrosage des jardins privés et parfois, des déperditions au niveau des bornes à incendie.*

Sur l'ensemble de la Métropole, il y a 1384 kilomètres de tuyaux d'assainissement et nous fournissons annuellement aux agriculteurs de l'engrais naturel sous forme de 5 858 tonnes de boue sèche, qui sont introduites dans les stations d'assainissement.

Au niveau de l'assainissement, pour ceux qui n'y sont pas allés, je vous invite à aller voir la station de Luynes, qui est en fait une véritable serre tropicale. L'assainissement est réalisé à travers des racines de très jolies plantes. On n'a pas l'impression de se trouver dans une station d'épuration.

Je vais vous donner quelques chiffres. Le nombre de plaques d'égout se monte à 36 000, sur la métropole. Imaginez déjà, rien que l'investissement que cela représente ! Et puis sur Saint-Cyr-sur-Loire, on a eu un gros travail qui ne s'est pas tellement vu du public mais qui a été hyper important, c'était la réfection du poste de refoulement à côté de la Riche. C'est un poste important car il faut savoir que si, lui, ne fonctionne pas, cela ne refoule pas, ça reste dans les tuyaux et ça remonte chez nous ! Donc il vaut mieux que ça fonctionne.

Voilà en ce qui concerne l'assainissement. Il convient maintenant de voter.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n°400)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~ ~ ~



D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 5 novembre 2019 et bilan annuel 2018

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Depuis la dernière réunion du 26 novembre 2018, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie une seule fois le 5 novembre 2019 et a examiné les rapports des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire pour sa partie assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères, et par l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour sa partie eau. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- Le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit en fait de faire un petit compte rendu de la commission que nous avons eu avec les associations de consommateurs où j'ai eu le plaisir de leur présenter, beaucoup plus en détail que ce soir, l'ensemble des rapports sur l'eau, le gaz, l'assainissement et les déchets.*

Tout s'est très bien passé et les associations étaient très satisfaites. Elles demandent simplement si elles pouvaient visiter le tunnel construit, ce qui est assez compliqué, mais je sais que Monsieur LEMOINE s'y emploie, ainsi que certains conseillers qui l'avaient demandé, et nous allons essayer d'organiser cette visite.

Merci de m'avoir évité cet oubli.

Monsieur FIEVEZ : *Je voulais vous aider à sauter, sauf que vous l'avez fait à côté de la piste car il s'agissait du point sur la commission consultative des services publics locaux et entre autre on devait parler de la MAFPA....ce n'est pas votre spécialité, je sais bien mais...*

Madame JABOT : *Si, si...*

Monsieur GILLOT : *Oui, oui*

Monsieur FIEVEZ : *...sachant que Korian arrive à expiration de son délai de délégation de services publics, on aimerait savoir si un choix a déjà été fait sur le successeur ou si c'est le même.*

Madame JABOT : *Je tenais à préciser que c'est Monsieur GILLOT qui s'est rendu à cette réunion mais juste pour dire que nous continuons la consultation....*



Madame ROBERT : *Mais la question qu'il pose est de savoir qui va reprendre la délégation de services publics...*

Monsieur FIEVEZ : *Merci de redire mes questions...*

Madame JABOT : *...Ah oui...C'est Korian....*

Monsieur FIEVEZ : *...qui revient ?*

Madame JABOT : *Oui oui..*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord mais je souhaitais le savoir !*

Madame JABOT : *D'accord...*

Monsieur BRIAND : *C'était la question...Vous ne voulez pas lui répondre...*

Monsieur FIEVEZ : *Elle a le droit de ne pas vouloir me répondre..*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prends bonne note de ces informations.





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE
DES MARDI 5 ET 12 NOVEMBRE 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à rajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



1) Travaux rue de la Mairie

Monsieur GILLOT : *Je voudrais revenir sur deux points. Le premier point : sur la rue de la Mairie, dont les travaux, évidemment, ont représenté pour beaucoup de Saint-Cyrien, un inconvénient pendant quelques mois. Je souligne que, grâce aux travaux conjoints des services et de l'entreprise, les délais qui avaient été annoncés, ont été respectés, c'est-à-dire fin octobre. C'était un très gros chantier, et pas uniquement la réfection de la couche de roulement.*

Gros chantier également en sous-sol pour tout ce qui est canalisation, gros chantier de murs de soutènement, d'éclairage et de réfection de bordures.... Donc un très gros chantier et aujourd'hui, la rue est ré-ouverte. Le chantier n'est pas encore tout à fait terminé. Les affaires en suspens autour de l'église en particulier, l'éclairage, la réfection provisoire du parking... seront faites dans la semaine.

Pour la rue de la mairie, il y a un petit inconvénient, c'est qu'au mois d'avril l'entreprise sera obligée de revenir car il y a un enrobé qui n'est pas bon et il va falloir le remplacer, sur trois centimètres. Au mois d'avril, il faudra recouper la rue de la circulation pendant un jour ou deux maximum....cela n'a rien à voir avec le chantier qui a été fait.

Evidemment, la responsabilité de la ville n'est pas engagée dans cette affaire-là.

2) Actes d'Urbanisme

Monsieur GILLOT : *Un autre point, tout à l'heure on parlait de la population et je voulais vous indiquer le nombre d'actes d'urbanisme délivrés cette année. A la fin du mois d'octobre, on était exactement au même nombre que sur l'ensemble de l'année 2018, c'est-à-dire, plus de 800 actes d'urbanisme.*

Je souligne, en particulier, que sur ces 800 actes, le nombre de permis de construire a augmenté. En effet, nous tournions dans les années précédentes aux alentours de 50 permis...fin octobre nous étions à 84 permis, ce qui veut dire qu'en fin d'année, on sera autour des 100 permis au lieu d'une cinquantaine, c'est-à-dire le double.

C'est ce qui prouve qu'il y a un bon dynamisme. Il suffit de voir le secteur économique également, puisque la zone de Bois Ribert est quasiment remplie aujourd'hui.

Monsieur le Maire : *ce qui fait des taxes d'aménagement.*

Monsieur FIEVEZ : *Je sais que Monsieur GILLOT est un grand sportif puisqu'il a sauté à pieds joints le point D du rapport 402.*

Monsieur GILLOT : *Ah oui pardon !*

(voir intervention de Monsieur GILLOT page 58).



3) Ventes Boulevard Charles De Gaulle

Monsieur FIEVEZ : ...Alors on arrive à une sorte de question diverse sur l'Urbanisme. J'ai cru voir...mais peut-être n'ai-je pas vu...il y aurait eu deux maisons boulevard Charles De Gaulle qui auraient été vendues, aux numéros 64 et 78.

Je n'ai pas vu passer cette opération, ni en commission d'Urbanisme, ni dans les décisions du maire...Donc, est-ce que c'est vrai, pas vrai...là on est dans une zone où il pourrait y avoir préemption par la Métropole, puisqu'il y a eu une décision lors de la séance métropolitaine le 11 juillet 2019 qui disait que la Métropole...avait un droit de préemption urbain avancé, donc je n'ai pas d'informations sur le sujet, tout en faisant partie de la commission d'Urbanisme. J'ai l'impression d'avoir des lacunes graves.

Monsieur BRIAND : De mémoire je n'ai pas de souvenir avoir vendu des maisons à ces numéros...

Monsieur FIEVEZ : Affolement chez les élus...

Monsieur BRIAND : C'est où ça ?

Madame JABOT : On réfléchit...

Monsieur FIEVEZ : oui, vous êtes habitués à réfléchir donc ce n'est pas de l'affolement...si vous voulez une suspension de séance, je vous l'accorde...

Monsieur BRIAND : C'est peut-être une acquisition qu'on devait faire et qui n'a pas été réalisée...

Monsieur FIEVEZ : Il y a une pointe d'incertitude, je le sens...

Monsieur BRIAND : ...Vous voyez ça ensemble...

Monsieur FIEVEZ : On se revoit autour d'un whisky et on en parle ?

Monsieur le Maire : C'est d'accord...

Monsieur FIEVEZ : On est en période pré-électorale, on va assouplir les zones de conflits...

Monsieur BRIAND : On va assouplir les procédures...

Monsieur GILLOT : On en parlera à la prochaine commission.

Monsieur FIEVEZ : Pour l'instant, je n'ai pas de réponse à ma question ?

Monsieur GILLOT : Non.

Monsieur FIEVEZ : La réponse est que j'aurai ma réponse plus tard ?

Monsieur BRIAND : On n'a pas vendu de maisons Boulevard Charles de Gaulle car lorsqu'on les acquiert, c'est plutôt pour dégager, recouler et reconstruire...donc cela m'étonnerait qu'on ait vendu...peut-être qu'il y en a une qui devait se vendre et ça n'a pas été fait, d'où la confusion mais on va regarder.



Monsieur FIEVEZ : *D'accord.*

(Echanges divers entre élus sans micro)

Monsieur GILLOT : *Si c'est cette maison-là, elle avait été vendue avant qu'on puisse l'acheter.*

Monsieur FIEVEZ : *Mais normalement il y a un droit de préemption...c'est un emplacement réservé...*

Monsieur BRIAND : *Il faut le dire, c'est un vrai bazar mais on va chercher et on vous apportera l'information plus tard.*

NB : *une réponse a été apportée à Monsieur FIEVEZ lors de la commission technique du 3 décembre 2019.*

4) Conférence de Monsieur EPSTEIN

Madame GUIRAUD : *Je vous invite à la conférence de Monsieur Jean EPSTEIN car c'est, dans son domaine, une pointure. Il nous fait l'honneur de venir à Saint-Cyr-sur-Loire et je pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas rater. Comme Monsieur FIEVEZ l'a précisé, c'est une personne, lorsqu'on l'écoute, on ressort et on a l'impression d'être plus intelligent qu'en entrant et cela fait toujours plaisir. C'est le 20 novembre 2019 et le thème de son intervention est « Parents, professionnels, nous sommes tous formidables ! ».*

Monsieur FIEVEZ : *Un jour j'ai fait une émission de radio à Tours avec lui et une personne lui pose une question au téléphone en lui demandant quelle était sa position sur les parcs dans les appartements lorsqu'on a des enfants...est-ce qu'il faut mettre les enfants dans le parc...et sa réponse était « ah oui je suis totalement pour les parcs »...alors ça m'a fortement étonné, connaissant le contenu de ses positions et de sa pratique...donc il justifie sa réponse et dit « je suis totalement pour les parcs...vous allez y mettre tous vos objets fragiles et l'enfant va pouvoir courir dans toute la maison... »...*

5) Matinée ludique – Petite Enfance

Madame GUIRAUD : *Vous avez également la matinée ludique organisée le samedi 23 novembre prochain, avec le ludobus, les parents, les grands-parents, qui viendront jouer avec les enfants. Après vous avez le spectacle organisé par les assistantes maternelles et je vous invite à venir le voir.*

Monsieur BRIAND : *Et ce spectacle est entièrement fait par elles.*

6) Installation de la structure « le Héros »

Monsieur MILLIAT : *Je voulais vous dire que la structure « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede, pour laquelle la ville a recours à un mécénat, a été installée dans le parc de la Clarté.*

Monsieur BRIAND : *C'est gigantesque !*



Monsieur FIEVEZ : *La fois dernière, je vous ai dit des choses sur le fait que dans la convention vous n'aviez pas détaillé tous les aspects ou il y avait des petites erreurs et là vous me tendez la perche à savoir, ou en est-on des aides financières des entreprises pour cette structure ?*

Monsieur MILLIAT : *Actuellement, nous en sommes à 20 000,00 €, avec une promesse supplémentaire de 3 000,00 € à 5 000,00 €, ce qui ferait 25 000,00 € sur 35 000,00 €, prix d'achat de la structure.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord, merci.*

Monsieur BRIAND : *C'est bien.*

Ce conseil est terminé, on se retrouve le jeudi 19 décembre 2019. Merci à vous tous, bonne soirée et bon retour.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 21.

~ ~ ~